

Le 28 FEV. 2011

**Monsieur Jean-Marc BRISON**
Président
ACTEVI
2, rue André Chénier
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre lettre en date du 16 février dernier relative à la parcelle du 36 rue Henri Tariel.

Vous faites référence à la possibilité théorique de préempter des terrains. Je souhaite réaffirmer que la loi encadre très étroitement les conditions de ces préemptions.

Ces modalités sont les suivantes : soit la Ville a déjà un projet existant inscrit au PLU ou ayant fait l'objet d'une délibération préalable, ce qui n'était pas le cas pour cette propriété, soit elle réalise un programme de logements sociaux. Est-ce que la maison historique et son jardin avaient vocation à être transformés en ce sens ? Pour ma part, je ne le crois pas.

Par ailleurs, en interprétant de manière libérale la loi (pas de délibération préalable), entraînant un très fort risque de contentieux, vous proposez un projet d'extension du parc mitoyen.

Faut-il consacrer de l'argent public à étendre des zones boisées là où elles existent déjà de manière conséquente ou faut-il investir dans les nouveaux quartiers ?

De plus, la fragilité connue du sous-sol du parc Henri Barbusse - l'incident récent d'une grande fracture au sol avec abattage d'un arbre le démontre - prouve que l'extension de ce poumon vert ne peut être réfléchi qu'avec des critères et une connaissance très professionnels.

J'infirme également votre propos sur l'amélioration du projet en cours grâce aux différents contentieux. Pour votre bonne mémoire, une réunion publique organisée par la Ville s'est tenue dès le 18 novembre 2008 afin de faire modifier le projet par le promoteur, en lien direct avec les riverains. Les courriers de la Ville qui ont suivi, notamment celui du 7 février 2009, ont également appelé à cette concertation.

Je note que vous n'avez d'ailleurs jamais laissé vos coordonnées pour entreprendre une telle démarche.

Grâce à ces actions positives et coordonnées, auxquelles vous n'avez pas participé (sauf à suivre très tardivement certains contestataires, sans esprit constructif), il en est résulté un nouveau permis de construire de six pavillons parfaitement réglementaire et que la Ville n'a pas les moyens juridiques de refuser.

Monsieur Christophe PROVOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme continue à être très vigilant à l'évolution du dossier et reste totalement ouvert à la concertation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.



Le Député-Maire
Ancien Ministre

André SANTINI